



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2009/6
29 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Genève, 23-27 mars 2009
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORTS DES GROUPES DE TRAVAIL INFORMELS

Groupe de travail informel de la périodicité des épreuves auxquelles
sont soumises les bouteilles

Transmis par le Gouvernement allemand au nom du Groupe de travail^{1, 2}

Rappel des faits

1. À la session de septembre 2008 de la Réunion commune, le Gouvernement allemand a présenté le document ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2008/13 ainsi que le document informel INF.8 contenant le rapport sur la réunion du groupe de travail informel de la périodicité des épreuves

¹ Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2006-2010 (ECE/TRANS/166/Add.1, programme d'activité 02.7 c)).

² Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2009/6.

auxquelles sont soumises les bouteilles, qui s'est tenue à Muenster, Westphalie (Allemagne) les 11 et 12 juin 2008.

2. La Réunion commune a examiné brièvement le rapport et a décidé que le groupe informel devrait poursuivre ses travaux d'élaboration d'une proposition visant à prolonger l'intervalle entre les épreuves périodiques des bouteilles en acier soudé pour le gaz de pétrole liquéfié (GPL), aux fins d'alignement sur les dispositions de l'instruction d'emballage P 200 (10) v (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.1/112, par. 38 à 40).

Information

3. Le groupe de travail informel s'est réuni une nouvelle fois les 16 et 17 décembre 2008 à Bruxelles (Belgique) grâce à l'hospitalité de l'Association européenne des gaz de pétrole liquéfiés (AEGPL). Des représentants de l'Allemagne, de la Belgique, de la France, du Royaume-Uni, de la Suède, de la Suisse ainsi que de l'AEGPL et de l'Association européenne des gaz industriels (EIGA) ont participé à la réunion.

4. Le groupe de travail informel est parvenu à une solution en ce qui concerne les dispositions générales, les prescriptions techniques applicables aux bouteilles en acier soudé pour le GPL, les dispositions opérationnelles que doivent respecter les propriétaires et les centres de remplissage ainsi que les conditions dans lesquelles les contrôles périodiques doivent être effectués en relation avec l'autorisation de procéder à ces contrôles tous les quinze ans. À cet égard, les experts se sont entendus sur le texte d'une proposition visant à modifier le RID/ADR.

5. Les experts ont examiné les prescriptions applicables aux soupapes à installer tous les quinze ans, notamment la question de savoir s'il est permis d'installer des soupapes qui ont été contrôlées ou remises à neuf. En outre, ils se sont accordés à dire qu'un marquage devrait être prescrit pour faire la distinction entre, d'une part, les bouteilles pouvant être utilisées pendant quinze ans conformément au nouveau système proposé et, d'autre part, les bouteilles qui peuvent être utilisées pendant le même intervalle en vertu d'une autorisation nationale. Il reste encore à élaborer les dispositions transitoires et les modalités les plus appropriées de l'insertion, dans le RID/ADR, des dispositions nouvelles ou modifiées.

6. Le groupe de travail a décidé de tenir une autre réunion les 9 et 10 mars 2009 en Allemagne afin de terminer l'examen des questions techniques et mettre au point le libellé de la proposition concernant ces questions.

7. Pendant les débats, le groupe informel a estimé qu'il serait également raisonnable d'appliquer certaines des dispositions prescrites pour l'intervalle de quinze ans aux bouteilles pour lesquelles l'intervalle entre deux contrôles est de dix ans, dans la mesure où il s'agit là d'une bonne pratique des entreprises du secteur. Il a été décidé d'énumérer ces dispositions séparément et de les présenter à la Réunion commune pour qu'elle prenne une décision quant aux nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre.

8. L'EIGA a dit qu'elle souhaitait examiner la possibilité de porter l'intervalle à quinze ans pour d'autres types de bouteilles métalliques contenant certains types de gaz (par exemple des gaz non toxiques et non corrosifs). Le Groupe de travail informel a pris note de ce souhait mais a proposé à l'EIGA de commencer par présenter à la Réunion commune un document détaillé

comprenant des arguments à l'appui de cette proposition. La plupart des membres du groupe de travail ont dit qu'ils souhaitaient être associés à toute future activité concernant cette question.

9. Le groupe de travail informel a décidé de soumettre ce document à la Réunion commune en mars 2008 pour information. Les résultats de la réunion du groupe de travail qui se tiendra en mars seront communiqués au moyen d'un document informel. La proposition pourrait finalement être soumise à la Réunion commune en septembre 2009 pour adoption.

Mesure à prendre

10. La Réunion commune est invitée à prendre note du rapport du Groupe de travail ainsi que des progrès accomplis.
